

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2022-190** **« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

**L'an 2022, le lundi 28 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.**  
**Date de convocation : jeudi 17 novembre 2022 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE**  
**Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 6 - Nombre de votants : 72**

***Etaient présents et ont pris part au vote :*** Max ORSET, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Charlotte SUPERNAK, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER (*jusqu'à la délibération n°2022-184*), Régine GIROUD, Jean ROSET, Daniel ROUSSET, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2022-176*), Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

***Etaient excusés et ont donné pouvoir :*** Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD *à partir de la délibération n°2022-185*), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE).

***Etaient excusés et suppléés :*** Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Christian LIMOUSIN (par Charlotte SUPERNAK), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

***Etaient excusés :*** Serge GARDIEN, Joël MATHY, Jehan-Benoît CHAMPAULT.

***Etaient absents :*** Jean-Marc RIGAUD, Antoine MARINO MORABITO, Lionel MANOS, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Nazarello ALONSO.

**Objet : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2022-125 du 30 juin 2022 - Zone d'activité économique en Tapon – Acquisition foncière à la commune de Torcieu**

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine a autorisé par délibération n° 2022-078 en date du 12 mai 2022, rectifiée par la délibération n° 2022-125 du 30 juin 2022, la signature d'un acte de transfert de propriété dans le but d'acquérir auprès de la commune de Torcieu plusieurs parcelles situées en extension de la ZAE du Tapon à Torcieu.

Une erreur a été commise sur les parcelles concernées par cette vente. En effet, contrairement à ce qu'il était mentionné au cadastre, la parcelle AB 427 n'est plus propriété de la commune de Torcieu et doit donc être retirée de la vente.

Ainsi la CCPA se porte acquéreur des parcelles suivantes AB 275 (2797 m<sup>2</sup> environ - découpe en cours), AB 277 (100 m<sup>2</sup>), AB 278 (60 m<sup>2</sup>), AB 279 (145 m<sup>2</sup>), AB 280 (1 070 m<sup>2</sup>), AB 281 (65 m<sup>2</sup>), AB 282 (2 862 m<sup>2</sup>), AB 283 (378 m<sup>2</sup>).

Lesdites parcelles, d'une superficie totale approximative de 7 477 m<sup>2</sup> sont vendues au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, soit environ 74 770 €.

.../...

En outre, suite à négociation avec la commune, il a été décidé que les frais liés à l'établissement de l'acte de vente et au bornage seront supportés par la CCPA qui les répercutera dans le prix de vente aux futurs acquéreurs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECTIFIE comme suit la délibération n°2022-078 en date du 12 mai 2022 entachée d'une erreur matérielle :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte authentique de vente et l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles référencées AB 283, 282, 281, 280, 279, 278, 277 et une partie de la AB 275 (découpe en cours), d'une superficie totale approximative de 7 477 m<sup>2</sup>, au prix de 10 €/m<sup>2</sup> ».
- DIT que « Les frais de notaire et les frais de bornage liés à l'acte de vente seront pris en charge par la CCPA et répercuté sur le prix de vente aux futurs acquéreurs ».

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1<sup>er</sup> décembre 2022  
Publiée le **02 DEC. 2022***

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN

